



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 2206

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que la loi concernant le financement des partis politiques limite les dons de personnes physiques. Il souhaiterait qu'il lui indique si un couple marié sous le régime de la communauté de biens peut effectuer légalement un don de la part du mari et un don de la part de l'épouse, chacun de ces dons étant payé par un chèque bancaire tiré sur le compte conjoint de ces deux époux.

Texte de la réponse

En l'absence de disposition législative restrictive portant sur les couples mariés, la notion de personne physique doit être entendue largement. Par voie de conséquence, deux personnes dans la situation matrimoniale décrite par l'honorable parlementaire peuvent chacune consentir un don à un parti politique dans la limite fixée par la loi. Il importe peu, à cet égard, que le mode de règlement soit celui d'un chèque bancaire tiré sur le compte conjoint des époux.

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2206

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2627

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3212